



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Séance ordinaire de 20 heures 30

Etaient présents :

BOUBEE Alain ; PERES Danièle ; PELOU Thierry ; CAUBET Fabienne ; ADOUE Jérôme. LECRU Gérard ;  
DESSACS Denis ; LEMER Viviane ; BOSC Hervé ; GEORG Béatrice ; ARIOLI Nicole

Etaient absents et excusés : BON Yves ; GILOT Fabienne ; LAURENTIES Françoise ; BOUAS Aude;  
SARRAUTE Philippe

Etaient absents : CADEAC- BIRMAN Hélène ; MEDEVIELLE Pierre ; BORIES Stéphane ;

Présidence : ALAIN BOUBEE

Secrétaire : fabienne CAUBET

Approbation du procès-verbal du 6 juin 2018 ; présentation des décisions du Maire N°1 à 3

- Modification acte constitutif régie village vacances – camping
- Aliénation d'un véhicule master Renault
- Acquisition camion benne

et décisions de non préemption 12 à 17

---

**1 LOTISSEMENT LES LANETTES – PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES – FIXATION DES TARIFS**

Au regard de la conjoncture immobilière, il convient de rendre de nouveau attractif les deux parcelles restantes à l'achat et d'abaisser le prix de celles-ci compte tenu de leur configuration et positionnement.

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **A approuvé à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés**
- 

**2 DEVOLUTION DE PATRIMOINE- ACCEPTATION DU SOLDE « COMITE DES FETES »**

Le patrimoine restant d'une association dissoute ne peut être transmis qu'à une autre association, un groupement d'intérêt public ou une société coopérative, une collectivité locale ou un établissement public,

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : [contact@mairieboulogne.fr](mailto:contact@mairieboulogne.fr)

Il est proposé d'accepter la totalité du solde créditeur de l'association qui s'élève à 6860,58 euros.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité  
-la dévolution du patrimoine de l'association précitée au profit de la commune.**

---

### **3 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE- ENGAGEMENT DU COUT APD**

Il est porté à connaissance du conseil l'estimation définitive du maître d'œuvre pour l'opération faisant l'objet d'une mise en concurrence pour travaux « réhabilitation du groupe scolaire ». Ce montant conformément au contrat et suivant la loi MOP est formalisé par voie d'avenant.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité  
- les termes de l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre**

---

### **4 COMMUNAUTE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES –ELABORATION D'UN PLH - DECISION DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

La communauté Cœur et Coteaux du Comminges a décidé d'engager la procédure d'un programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire.  
La commune est appelée à préciser sa participation à ce programme et désigner un représentant.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la désignation et la proposition de : Danièle PERES**

---

### **5 PATRIMOINE DOMAINE ROUTIER RUE DE LA GARE – ECHANGE SANS SOULTE**

Vu la délibération du 6 juin 2018 afférente au déclassement du domaine public communal de l'emprise après enquête publique nécessaire à l'implantation des locaux du secteur routier,  
Vu le projet départemental de création d'une voie piétonne au profit de la commune,  
Attendu que ces opérations respectives nécessitent un échange de parcelles,  
Considérant que la valeur des biens greffée des travaux projetés et objet de l'échange est la même pour chaque partie,

**Compte tenu de l'intérêt public de l'aménagement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé et approuvé à l'unanimité l'échange parcellaire entre la commune et le département**

---

### **6 APPROBATION FONDS DE CONCOURS 5C**

Monsieur le Maire expose que la communauté Cœur et Coteaux du Comminges a délibéré favorablement au versement de fonds de concours pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire « La Gardette » pour un montant de 80 000 euros.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**A approuvé les termes de la convention de versement de fonds de concours et de la 5 C au profit de la Commune pour l'opération réhabilitation du groupe scolaire « La Gardette » et autorisé Monsieur le Maire à la signer.**

---

#### **7 CESSION AMIABLE CHEMIN INDIVISION PARISAUX**

Considérant que cette demande entre dans la même configuration que celle validée antérieurement pour les chemins d'exploitation, il est proposé d'approuver cette cession à l'euro symbolique. Le chemin a été remis en état par le cédant et sera classé après avis de l'intercommunalité

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la cession et le futur classement.**

---

#### **8 FINANCES – CONVENTIONS RESTAURATION COLLEGE**

Monsieur le Maire propose à l'approbation du conseil municipal deux conventions relatives au service de restauration du Collège Charles SURAN, l'une pour la fourniture des repas aux élèves de l'école de Boulogne, la seconde pour les enfants de l'ALAE du mercredi (considérée accueil périscolaire en vertu du décret du 23 juillet 2018).

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité  
- les deux conventions de restauration**

---

#### **9 PROMOLOGIS – GARANTIE D'EMPRUNT – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

La commune est appelée à délibérer sur la garantie de prêt accordée par délibération du 23 mai 2007 en raison d'un réaménagement de la ligne de prêt Promologis.

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :  
- Le renouvellement de la garantie pour la ligne de prêt 1094517  
Et pris acte de l'extension du délai de garantie.**

---

#### **10 SICASMIR MODIFICATION DES STATUTS**

La liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPRIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX, En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR, doit se prononcer sur cette modification.

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- a approuvé la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
  - a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- 

### **11 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Il est proposé de voter une aide à l'investissement pour la création d'une MAM rue du Cagire à Boulogne sur gesse

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :**

**Le versement de la subvention d'un montant de 500 euros pour l'association gestionnaire de la MAM**

---

### **12 AMENDES DE POLICE**

Le Maire propose de poursuivre les éléments de réflexion quant à la sécurité et visibilité de la ville en différents secteurs : l'aménagement de signalétique renforcée aux abords du stade et de la nouvelle caserne, les accessibilités handicap, ainsi que des panneaux indicateurs aux endroits remarqués comme nécessitant un accompagnement de signalétique.

Il est proposé de solliciter à cet effet auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au titre des amendes de police 2018.

---

**Le conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

**De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au titre des amendes de police pour un montant plafond de 30 000 € HT engagés.**

---

### **13 DECISION MODIFICATIVE- BUDGET PRINCIPAL- PRELEVEMENT FPIC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire en section de fonctionnement au chapitre 14.

Il convient en effet au regard de la fiche de notification du fonds de péréquation intercommunale communale de prévoir l'ouverture de crédits correspondants au prélèvement de droit commun opéré dans le cadre de la répartition du FPIC entre communes membres pour un montant de 3052 euros. La somme doit être inscrite au chapitre 14 à l'article 739223 et retirée du chapitre 011, à l'article 60632 fournitures petits équipements.

---

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°1 telle qu'énoncée.**

---

**La séance a été levée à 22 heures 10**

**Le 19 septembre 2018**

**Alain BOUBEE,  
Maire,**